



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2021

reprise de concessions perpétuelles en l'état d'abandon dans les cimetières du Mans

Direction Solidarité Urbaine - Population -

Rapporteur(s) Madame HAMONOU BOIROUX

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2223-4, L2223-17 et L 2223-18, et pour la partie réglementaire, aux articles R 2223-12 et R 2223-23.

Dans la perspective d'une bonne gestion des cimetières, une procédure va être lancée. Cette procédure, très longue puisqu'elle nécessite trois ans de publicité, doit être menée avec la plus grande précision et la plus grande sécurité. Ce sont les six cimetières du Mans sont concernés puisque comprenant des terrains concédés à perpétuité (cimetières de l'Ouest, Sud, St Pavin, St Georges, et Ste Croix), soit 5 748 concessions recensées.

A l'issue des périodes de publicité et d'enquête réglementaires, vous serez de nouveau consultés sur l'opportunité de la reprise, au vu de l'état réel des concessions au terme de la procédure. Mais l'accord préalable du Conseil Municipal est nécessaire pour à lancer la procédure.

Vu le le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-17,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire du Mans à engager une procédure de reprise des concessions perpétuelles en l'état d'abandon dans les Cimetières de l'Ouest, du Sud, St Pavin, Pontlieue, St Georges et Ste Croix dont la liste est jointe en annexe 1.

Avis

Le Maire de la Ville du Mans :

Informe que conformément aux articles L2223-17 et L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux reprises de concessions en l'état d'abandon, il sera procédé à la **constatation de l'état d'abandon des concessions perpétuelles** situées dans les cimetières suivants :

Cimetière de l'Ouest, Cimetière Saint Pavin, Cimetière de Pontlieue, Cimetière Saint-Georges, Cimetière Sainte-Croix, Cimetière Sud

Dans les sections et rangs dont les références figurent en annexe à cet avis.

La liste exhaustive des concessions concernées est consultable en mairie auprès du bureau des Cimetières et auprès des accueils de chacun des cimetières.

Monsieur le Maire de la Ville du Mans invite les héritiers, descendants, successeurs et ayants-droits ainsi que les personnes chargées de l'entretien dont les noms, prénoms et adresse de résidence n'ont pu être déterminés ou définis, de chacune de ces concessions, à assister aux constats (ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé), selon le calendrier suivant :

Cimetière Ste Croix :

-mercredi 8 septembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
-mercredi 15 septembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Cimetière Saint-Georges :

-mercredi 22 septembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Cimetière Saint-Pavin :

-mercredi 29 septembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Cimetière de Pontlieue et Cimetière Sud :

-mercredi 6 octobre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
-mercredi 13 octobre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Cimetière de l'Ouest :

-mercredi 3 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
-mercredi 24 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
-mercredi 1^{er} décembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
-mercredi 8 décembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
-mercredi 15 décembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Au Mans, le

Pour le Maire,
L'Adjointe

Lydia Hamonou-Boiroux

CIMETIERE SUD

SECTION	ALLEE	RANG		
Section 1	Allée des Ormes – Côté Est - 1er rang	A	de CANTE	à GAUVAIN
		AA	de JOUTEUX	à MAILLARD